



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0795
Date : 26 OCT. 2026

Mis en ligne le : 26 OCT. 2026

Objet : Animation Halloween
Lieu : Place de Provence
Date : 31 octobre 2026
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu l'arrêté municipal n° PA2026-0134 relatif à la circulation et au stationnement dans le centre urbain ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit, n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;

Considérant la volonté de la Ville de Vitrolles d'organiser une animation intitulée "Halloween" aux dates et lieux indiqués en objet ;

Considérant la nécessité de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques

A R R Ê T É

Article 1

La ville de Vitrolles organise une animation intitulée "Halloween", sur la Place de Provence, le 31 octobre 2026, de 12h00 à 18h00 (installation et désinstallation comprise).

La société N&L EVENT'S est autorisée à installer deux structures gonflables d'une emprise au sol respective de 25 m² et 35 m². Le placement des structures s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale.

Article 2

L'accès à tous véhicules sera interdit, place de Provence, le 31 octobre 2026, de 12h00 à 18h00, à l'exception des véhicules municipaux et de secours.

Article 3

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, et pour les besoins de l'organisation de l'animation, l'accès et le stationnement place de Provence sont autorisés aux véhicules mentionnés ci-après. Deux food-trucks sont autorisés à accéder et à stationner place de Provence, du côté du laboratoire par rapport à la bande de circulation, le 31 octobre 2026, de 12h00 à 18h00.

Article 4

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours avant le début de la manifestation.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Direction de l'Animation Evènementiel,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement et la
Gestion des Espaces publics

